



RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00538
Numéro SIREN : 311 903 496
Nom ou dénomination : BBM ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/007108

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**



1314899

Dénomination : BBM ET ASSOCIES
Adresse : 4 rue Paul Valérien Perrin ZI la Tuilerie II 38170
Seyssinet-pariset -FRANCE-

n° de gestion : 1977B00538
n° d'identification : 311 903 496

n° de dépôt : A2017/007108
Date du dépôt : 24/07/2017

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 09/06/2017



1314899

« EXIGO »
S.A.R.L au capital de 2 513 200 €
Siège : 4 Rue Paul Valérien Perrin
38170 SEYSSINET PARISET
479.822.165 R.C.S. GRENOBLE

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE TRIBUNAL de COMMERCE
(Séance du 9 juin 2017) Déposé au GREFFE le :

EXTRAIT

18 JUIL. 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
Le neuf juin à quinze heures trente,

Sous le N° 1108

Les associés de la société « EXIGO », société à responsabilité limitée au capital de 2.513.200 € divisé en 25.132 parts sociales de 100 € chacune, se sont réunis dans **les bureaux de la Maison du Rugby**, situés 150 allée du Pré de l'Eau – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, sur convocation de la gérance.

Il résulte de la feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance, que sont présents ou représentés :

✓ Monsieur Jean-Philippe BRET, propriétaire de	2.451 parts
✓ Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR, propriétaire de	2.452 parts
✓ Monsieur Eric BACCI, propriétaire de	2.452 parts
✓ Monsieur Stéphane BERTOLOTTI, propriétaire de	2.452 parts
✓ Monsieur Laurent COHN, propriétaire de	2.452 parts
✓ Monsieur Vincent BOUVIER, propriétaire de	2.452 parts
✓ Monsieur Thomas SPALANZANI, propriétaire de	2.452 parts
✓ La SARL « ETV CONSEILS », propriétaire de	2.452 parts
✓ La SARL « ROCKLEL », propriétaire de	2.452 parts
✓ La SARL « LOUMA », propriétaire de	2.452 parts
✓ La société « SC EXPERT », propriétaire de	612 parts
✓ La société « TASKILL », propriétaire de	1 part

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR, en sa qualité d'associé co-gérant.

Monsieur Le Président constate au vu de la feuille de présence, que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes dudit exercice,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce,
- Approbation de la part de rémunération variable versée aux co-gérants et aux associés au titre de l'exercice 2016,
- Fixation de la rémunération de base versée aux co-gérants et aux associés au titre de l'exercice 2017,
- Questions diverses,

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. Les copies des lettres de convocation,
2. Le rapport de gestion de la gérance,
3. L'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe,

4. Le rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce,
5. Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,

Monsieur Le Président donne alors lecture des rapports de la gérance.

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées. Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR apporte les précisions qui lui sont demandées.

Monsieur Laurent COHN profite de la présente réunion pour attirer l'attention des associés sur la validité du mandat de Directeur général des sociétés BBM & ASSOCIES et AUDITS ET PARTENAIRES conféré à Laurent ETIEVENT.

Il rappelle que les dispositions de l'ordonnance de 1945 relative à la profession d'expert-comptable et plus particulièrement son article 7-1 4° ont été modifiées et que dans leur dernière version ces dispositions interdisent de confier le mandat de Directeur général à une personne non titulaire du diplôme d'expert-comptable.

Il conviendrait donc que l'Assemblée générale, avec l'accord exprès de Monsieur Laurent ETIEVENT, constate sa démission d'office des fonctions de Directeur général des sociétés BBM & ASSOCIES et AUDITS ET PARTENAIRES.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des nouvelles dispositions de l'article 7-1 4° de l'ordonnance de 1945 relative à la profession d'expert-comptable qui fait désormais référence à la notion de « représentant légal » et non plus seulement aux « Gérant, Président d'une Société par actions simplifiée, Président du conseil d'administration ou membres du directoire »,

Constatant que Monsieur Laurent ETIEVENT, non titulaire du diplôme d'expert-comptable, ne remplit pas les conditions requises pour poursuivre ses mandats de Directeur général des sociétés BBM & ASSOCIES et AUDITS ET PARTENAIRES,

Constata ~~avec l'accord exprès de Monsieur Laurent ETIEVENT~~/sa démission d'office de ses mandats à compter de ce jour,

Autorise l'un quelconque des gérants à prendre toutes dispositions utiles au sein des sociétés BBM & ASSOCIES et AUDITS ET PARTENAIRES à l'effet de constater cette démission et accomplir toutes formalités au sein de ces sociétés.

Cette résolution est adoptée ~~rejetée~~ par ¹⁰⁰ 22.680 voix contre 2.452 - à l'unanimité.
M. Laurent ETIEVENT s'étant abstenue.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents, après lecture.